

**Arrêté n° 2007-P-117 du 29 janvier 2007
modifiant l'arrêté n° 2006-P-1178 du 17 août 2006 validant les prescriptions générales
auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs,
soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement dans le département de la Mayenne**

**LE PREFET DE LA MAYENNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement titre 1^{er} du livre V ;
Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement (JO du 31 mai 2005 et BOMEDD n° 5/13 du 15 juillet 2005) ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 7 février 2005 susvisé ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-1178 du 17 août 2006 validant les prescriptions générales applicables aux élevages bovins, porcins, avicoles et canins, soumis à déclaration dans le département de la Mayenne ;
Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'annexe de l'arrêté préfectoral du 17 août 2006 susvisé, les mots « soumises à autorisation ou déclaration sous la rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées » suivant le terme « piscicultures » sont supprimés :

- au 6° du point 2.1.1
- aux 2° et 5° du point 2.1.2
- au 3° du point 2.1.3 a
- au troisième alinéa du point 5.8.6

Article 2 : Le secrétaire général, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, les maires du département de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laval, le 29 janvier 2007
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Ludovic Guillaume

NB : l'annexe de cet arrêté figure à la fin de ce recueil.

**Arrêté n°2007-P-154 du 9 février 2007
autorisant la communauté de communes du Pays de Château-Gontier à exploiter une installation
de stockage de déchets inertes au lieu-dit «La Chiffanerie» à Azé**

**LE PREFET DE LA MAYENNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 541-30-1,
Vu le décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes,
Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005,